

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Lundi 19 Décembre 2022

A la Salle des Fêtes de Saint Vitte Sur Briance

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,  
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Lundi 12 Décembre 2022

○ Présents :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie		X	LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie		X	LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPTE Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

○ Absents :

- Mme Marie ALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PATIER,
- Mme Nathalie CHAUMEIL était absente excusée,
- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE.

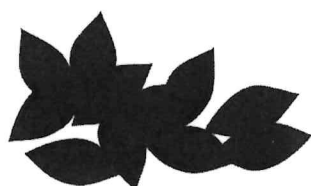
- Secrétaire de séance : Mme Emilie GILLET.

-----  
■ **DÉLIBÉRATION N°2022-117B CONCERNANT LA VENTE DU LOT N°2 DE L'EXTENSION DE LA ZAE DU MARTOULET AU PROFIT DE LA SCI IMMOBILIERE RONZAUD**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la **SCI IMMOBILIERE RONZAUD** souhaite acquérir le lot N°2 de l'extension de la ZAE du Martoulet en vue de procéder à la construction d'une scierie ainsi qu'une parcelle adjacente qui n'est, quant à elle, pas constructible.

Il propose donc de vendre à la **SCI IMMOBILIERE RONZAUD** la parcelle suivante qui constitue le lot N°2 :

- **Section F N° 1 110** dont la superficie est de **10 776.00 M<sup>2</sup>** au prix de **11.00 € HT le M<sup>2</sup>**, soit un prix de **118 536.00 € HT**.



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20221219-2022-117B-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2023  
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Ainsi que les parcelles suivantes (Non constructibles) situées en bordure du lot N°2 :

- **Section F N° 1 109 : 3 218.00 M<sup>2</sup>,**
- **Section F N° 1 112 : 1 538.00 M<sup>2</sup>.**

Soit une surface complémentaire de **4 756.00 M<sup>2</sup>** au prix de **2.00 € HT le M<sup>2</sup>** pour le prix de **9 512.00 € HT**.

Le montant total de cette transaction, qui est assujettie à une TVA sur marge, s'élève à la somme de **128 048.00 € HT**.

Après négociation avec la **SCI IMMOBILIERE RONZAUD**, il a été convenu que le règlement de cette transaction aura lieu aux conditions suivantes :

- Versement de la moitié de ce montant, soit **64 024.00 € HT** à la signature de l'acte de vente,
- Paiement du solde moyennant le règlement de **36 échéances mensuelles** (Le montant de la 1<sup>ère</sup> échéance sera de **1 778.60 € HT** et le montant des 35 échéances suivantes sera de **1 778.44 € HT**),

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales N° 2022-87146-80184 du 23 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la vente des parcelles suivantes aux conditions ci-dessous :

Référence des parcelles	Surface	Prix HT au M <sup>2</sup>	Prix des parcelles (HT)	Prix HT du terrain
F N°1 110	10 776.00 M <sup>2</sup>	11.00 €	118 536.00 €	128 048.00 €
F N° 1 109	3 218.00 M <sup>2</sup>	2.00 €	6 436.00 €	
F N° 1 112	1 538.00 M <sup>2</sup>	2.00 €	3 076.00 €	
<b>Surface Totale</b>	<b>15 532.00 M<sup>2</sup></b>			

Comme cette vente est située dans le périmètre d'un lotissement, elle est donc assujettie à une **TVA sur marge**, dont le montant global est de **20 701.48 €**.

Par conséquent, le prix de vente (Avec TVA sur marge) de ce terrain s'élève donc à la somme de **148 749.48 € €**.

- **PRECISE** que la **SCI IMMOBILIERE RONZAUD** versera à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne **50% du montant HT du prix de la transaction à la signature**

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20221219-2022-117B-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2023  
Date de réception préfecture : 18/01/2023

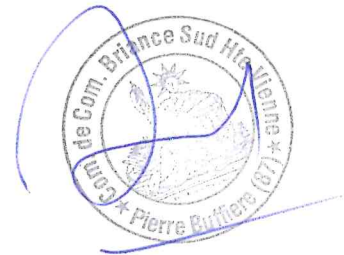
de l'acte authentique, soit **64 024.00 € HT** (Ainsi que la TVA sur marge afférente à ce montant, soit **10 350.74 €**) soit **un montant TTC (Avec TVA sur marge) de 74 374.74 €**.

- **PRECISE** que la **SCI IMMOBILIERE RONZAUD** réglera à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne le solde de cette vente moyennant le versement de **36 mensualités** (Le montant de la 1<sup>ère</sup> échéance étant de **1 778.60 € HT (Soit 2 066.14 € TTC, montant intégrant une TVA sur marge)** et le montant des **35 échéances suivantes** sera de **1 778.44 € HT (Soit 2 065.96 € TTC, montant intégrant la TVA sur marge)** conformément à l'échéancier joint à la présente délibération,
- **DEMANDE** au Notaire chargé d'établir l'acte de vente, de prévoir les clauses nécessaires pour sécuriser et garantir le règlement des 36 mensualités,
- **PRECISE** également qu'une clause de réméré sera prévue à l'acte de de vente, la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne se réservant la possibilité de racheter ce terrain si l'acquéreur n'a pas réalisé son projet sur cette parcelle dans un délai de **36 mois** à compter de la signature de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale **DEBROSSE-RODIER** de Boisseuil, Notaire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 19 DECEMBRE 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	22
Présents	19
Votants	21
Exprimés	21
Contre	0
Pour	21
Abstentions	0

**Le Président : Marc DITLECADET**



Cette délibération annule et remplace la délibération initiale transmise en Préfecture le 12/01/2023 et enregistrée sous la référence 087-2000040814-20221219-2022-117-DE qui comportait une erreur au niveau du nom de la SCI qui doit acquérir ce terrain.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20221219-2022-117B-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2023  
Date de réception préfecture : 18/01/2023